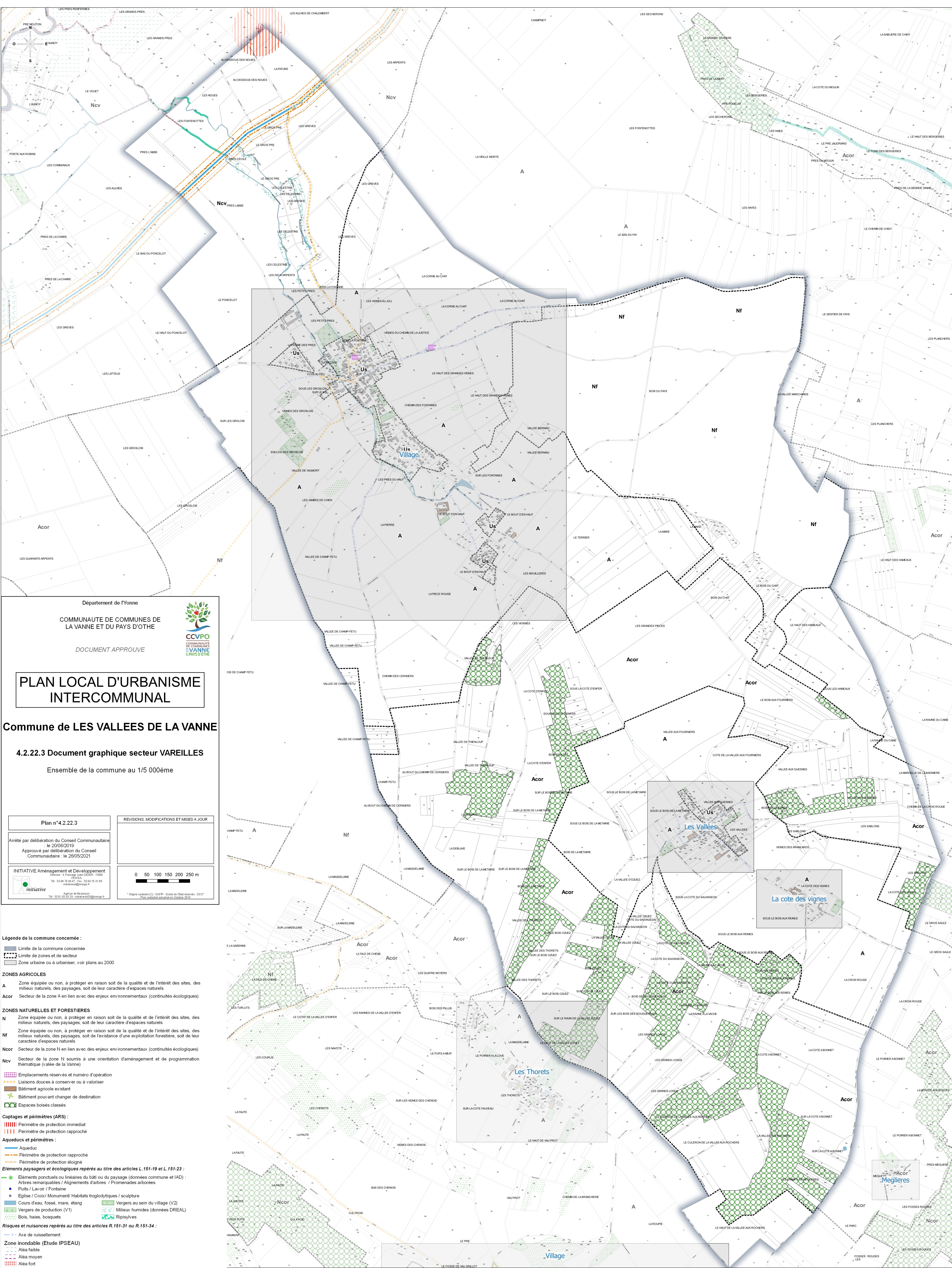




Communauté de Communes de la Vanne et du Pays d'Othe

DOCUMENT APPROUVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de LES VALLEES DE LA VANNE

4.2.22.3 Document graphique secteur VAREILLES

Ensemble de la commune au 1/5 000ème

Plan n°4.2.22.3

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire le 20/08/2019

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire : le 26/05/2021

INITIATIVE Aménagement et Développement

Tel : 03 94 75 48 47 - Fax : 03 94 75 31 69

initative@wanne.fr

0 50 100 150 200 250 m

* Origine cadastre (C) - COPPI - Droits de l'Etat réservés - 2012

Plan national actualisé en Octobre 2019

- Légende de la commune concernée :

Limité de la commune concernée

Limité de zones et de secteur

Zone urbaine ou à urbaniser, voir plans au 2000
- ZONES AGRICOLES

A

Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels

Acor

Secteur de la zone A en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)
- ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N

Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de leur caractère d'espaces naturels

Nf

Zone équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels

Ncor

Secteur de la zone N en lien avec des enjeux environnementaux (continuités écologiques)

Ncv

Secteur de la zone N soumis à une orientation d'aménagement et de programmation thématique (vallée de la Vanne)

Emplacements réservés et numéro d'opération

Liaisons douces à conserver ou à valoriser

Bâtiment agricole existant

Bâtiment pouvant changer de destination

Espaces boisés classés
- Captages et périmètres (ARS) :

Périmètre de protection immédiat

Périmètre de protection rapproché

Aqueducs et périmètres :

Aqueduc

Périmètre de protection rapproché

Périmètre de protection éloigné

Eléments paysagers et écologiques repérés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 :

Eléments ponctuels ou linéaires du bâti ou du paysage (données commune et IAD) :

Arbres remarquables / Alignements d'arbres / Promenades arborées

Puits / Lavoir / Fontaine

Eglise / Croix / Monument/ Habitats troglodytiques / sculpture

Cours d'eau, fossé, mare, étang

Vergers au sein du village (V2)

Vergers de production (V1)

Milieux humides (données DREAL)

Bois, haies, bosquets

Ripisylves

Risques et nuisances repérés au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :

Axe de ruissellement

Zone inondable (Etude IPSEAU)

Aléa faible

Aléa moyen

Aléa fort